

**Commune de Rioux-Martin**  
**Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal**  
**Séance du mardi 26 octobre 2021 à 18 h 30**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du CGCT.

**Présents** : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – MAÏS Marie-Claire – VESSIERE Jean-François – JALLET Bernard – NAU Étienne – MERCADE Marie-Joëlle – MILHAC Jean-Philippe, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

**Absents excusés** : BERNARD Sarah – MATHIEU Audrey

**Secrétaire de séance** : ANTOINE Laurent

**Date de la convocation** : 15 octobre 2021

## ORDRE DU JOUR

### Compte rendu de la dernière réunion de conseil, en date du 25/05/2021

Le compte rendu du 25 mai 2021 est validé par les élus. Il sera affiché et publié sur le site internet de la commune et sur le panneau d'affichage de la Mairie.

### Compte rendu des commissions

**Fourrière** : 2 chiens ont été récupérés par des conseillers. 1 chien a été restitué à son propriétaire car il était pucé et 1 autre a été récupéré par la fourrière. C'est Jean-François VESSIERE qui a gardé les deux chiens errants. A voir si ce n'est pas possible de conventionner avec la commune de Chalais pour utiliser leur chenil.

**SILFA** : Bernard JALLET a participé à une réunion du syndicat en visioconférence. Les contributions sont en augmentations.

**CDC Lavalette Tude Dronne** : Joëlle MERCADE a participé à une réunion en visioconférence pour la commission développement durable. Les comptes rendus ont été envoyés à tous les conseillers.

Tous les comptes rendus de la CDC LTD sont sur leur site internet et accessible aux élus via un mot de passe qui sera renvoyé aux élus.

### CDC Lavalette Tude Dronne, attributions de compensation

La CDC Lavalette Tude Dronne nous a envoyé, pour avis, les nouvelles attributions de compensation pour l'année 2021 : 8 185.85 € en recette pour notre commune. Les AC ont été revues pour l'ensemble des communes, afin d'apporter plus d'équité. La CDC a juste besoin d'un accord / désaccord de principe pour l'année 2021. Aucune délibération n'est à prendre pour le moment.

Une délibération concernant l'évolution des AC communales uniquement pour l'année 2022, devra être prise courant de l'année prochaine. Les années suivantes, une délibération sera nécessaire à chaque échéance dans la mesure où l'AC évoluera.

**Le Conseil Municipal émet un avis favorable aux AC de la CDC LTD pour l'année 2021.**

### CDC Lavalette Tude Dronne, proposition des nouveaux statuts

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la CDC Lavalette Tude Dronne a été créée le 01/07/17, par fusion de la CDC Tude et Dronne et de la CDC Horte et Lavalette.

La CDC Lavalette Tude Dronne a exercé les compétences des 2 CDC fusionnés, sans qu'une délibération n'approuve formellement les statuts. C'est pourquoi le projet de statuts de la CDC Lavalette Tude Dronne a été approuvé par la CDC le 24/06/2021 (délibération n° 2021\_10\_02). Les statuts de la CDC déterminent son périmètre, son siège et les compétences qui lui sont transférées. En vertu du CGCT (article L. 5211-20), les statuts de la CDC devront être approuvés à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, dans un délai de 3 mois. Aussi, le Maire propose à l'assemblée d'approuver les statuts de la CDC Lavalette Tude Dronne, tels que présentés.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents DECIDE D'APPROUVER les statuts de la CDC Lavalette Tude Dronne, en date du 24/06/2021, tels que présentés.**

## Point sur les colonnes enterrées ou PAVE (Point d'Apport Volontaire Enterré)

---

Le projet de PAVE, présenté aux élus de la CDC Lavalette Tude Dronne est présenté ce soir aux élus de RIOUX-MARTIN. Les colonnes enterrées ou PAVE sont des dispositifs de collecte des ordures ménagères de grande contenance dont la cuve est enterrée sous le niveau de voirie (1 PAVE = 7 bacs noirs).

La partie aérienne est constituée par un avaloir de dimension réduite qui permet de limiter l'encombrement du matériel sur la voirie. Ces dispositifs permettent de collecter : ordures ménagères, collecte sélective et verre.

Aucun dispositif de collecte n'est idéal.

Avantages du PAVE : esthétique et propreté urbaine, accessibilité 24h/24 et 7jrs/7, moins de camions sur la voirie, amélioration sensible des conditions de travail, accessibilité PMR.

Inconvénients du PAVE : il faut se déplacer pour vider ses déchets, contraintes techniques pour l'implantation et nécessité d'une densité de population minimale pour amortir le coût d'investissement (colonne enterrée avec avaloir : 6 500 € HT / colonne + préforme béton enterrée de 1 850 € HT – centre bourg et colonne semi-enterrée : 4 000 € HT / colonne + préforme béton semi-enterrée de 1 430 € HT – reste de la commune).

Une prochaine réunion sera organisée par la CDC sur ce sujet. Les élus en seront informés, pour y participer.

## Centre de Gestion de la Charente : protection sociale complémentaires agents

---

Par délibération n° 2020/28 du 29/09/20 le conseil a donné mandat au CDG 16 pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé. Le CDG 16 a retenu la Mutuelle Nationale Territoriale, avec une tarification pour classe d'âge. Une demande d'adhésion au risque santé a été envoyé pour avis du Comité Technique du CDG 16, avec une prévision de participation de 25 € / agents.

Le Comité Technique a émis un favorable. La Commune de RIOUX-MARTIN peu donc délibérer et signer la convention d'adhésion à la MNT (convention à compter du 01/01/22 pour 6 ans).

Libre ensuite aux agents de bénéficier ou pas des avantages de cette protection sociale complémentaire. Le Conseil Municipal peut décider d'accorder plus de 25 € par agent.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

- **D'adhérer à la convention de participation conclue, pour le risque santé, par le CDG 16, avec la MNT, en autorisant M. le Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant,**
- **D'inscrire au budget au BP 2022 les crédits nécessaires au règlement des frais annuels de gestion,**
- **D'accorder une participation financière aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et de fixer le niveau de participation suivant : 25 € / agent. La participation sera revalorisée si besoin par une nouvelle délibération.**

## Centre de Gestion de la Charente, nouvelle convention / médecine du travail

---

Le maire explique que le CDG 16 a actualisé et complété, en prenant en compte les derniers textes parus, sa convention relative à la médecine du travail.

Une nouvelle convention unique permet d'adhérer « à la carte » à services suivants :

- Médecine du travail (poursuite convention en cours) : surveillance et suivi des conditions d'hygiène et de santé des agents, pour 0.34 % de la masse salariale N-1 de la collectivité, par an,
- Inspection dans le domaine de la santé / sécurité : désignation d'un agent formé chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine et le domaine et de la santé et de la sécurité, pour 0.03 % / an,
- Conseil en hygiène et sécurité : accompagnement et soutien de la collectivité dans politique et ses obligations en matière de prévention, protection de la santé et d'amélioration des conditions de travail, pour 0.02 % / an,
- Dispositif de signalement / violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes, pour 0.03 % / ans.

L'adhésion à ces services permis ensuite de bénéficier de prestations ponctuelles à la demande, payantes.

Cette convention se substitue aux conventions actuelles. Début de la nouvelle convention : 01/01/22, d'une durée d'1 an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite du 31/12/27.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

- **D'adhérer à la convention de service « Santé, hygiène et sécurité au travail » du Centre de Gestion,**
- **De souscrire aux services suivants : médecine du travail, fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité, conseil en hygiène et sécurité et disposition de signalement, plateforme + fonction de référent externalisé,**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention de service « santé, hygiène et sécurité au travail » avec le CDG 16 et à inscrire les crédits nécessaires au BP 2022.**

## CNAS : partage de la cotisation

---

Le 1<sup>er</sup> adjoint expose au conseil que la commune de RIOUX-MARTIN adhère depuis des années au Centre National d'Action Sociale (CNAS), pour ses 2 agents, Mme MOREAU Annick, qui travaille également sur la commune de St VALLIER et Mme CHAPRON Géraldine, qui travaille également au Syndicat d'Aménagement du bassin versant de la Dronne aval (depuis 2016). C'est la commune de RIOUX-MARTIN qui paie intégralement la cotisation annuelle du CNAS pour ces deux agents. Afin de répartir équitablement la charge, une convention de participation a déjà été passée avec St VALLIER pour Mme MOREAU (remboursement de 43.38 % de la cotisation annuelle de cet agent).

Il est aujourd'hui proposé de conventionner avec le SABV de la Dronne aval pour Mme CHAPRON, afin que le SABV prenne également à sa charge une partie de la cotisation (53.33 % de sa cotisation annuelle).

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'accepter la passation et la signature d'une convention avec le SABV de la Dronne aval, pour le partage de la cotisation du CNAS de Mme CHAPRON, à compter du 01/01/22 et d'autoriser le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer cette convention et tout acte en découlant.**

## Budget primitif 2021 : décisions modificatives n° 3 et 4

---

**Décision modificative n° 3 du BP 2021 :** extension de l'éclairage public dans la rue du Patureau et dans la rue de l'église, reste à charge pour la commune de 11 128 €. Somme prévue au BP 2019 mais non prévue depuis (passé compétence CDC puis rebasculé compétence communale). Le 20/07/21 nous avons reçu un avis des sommes à payer du SDEG 16 de 11 128 €. C'est pourquoi il est proposé **de voter la décision modificative suivante, en dépenses d'investissement :**

- OP 100 aménagement du bourg, article 2041582 (bâtiments et installations) : + 11 128 €
- OP 100 aménagement du bourg, article 2315 (travaux) : - 11 128 €

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents DECIDE le virement de crédits suivants, à savoir :**

- DI : OP 100 aménagement du bourg, article 2041582 (bâtiments et installations) : + 11 128 €
- DI : OP 100 aménagement du bourg, article 2315 (travaux) : - 11 128 €

**Décision modificative n° 4 du BP 2021 :** la commune règle tous les ans le FNGIR (Fond National de Garantie Individuelle des Ressources), somme versée pour gommer les disparités provoquées par le remplacement de la taxe professionnelle par la contribution économique territoriale. Tous les ans nous payons 14 574 €. En 2020 nous n'avons payé que 12 140 €. La Trésorerie ne nous a pas envoyé le dernier titre à régler. Afin de régulariser la situation, il est proposé **de voter la décision modificative suivante, en dépense de fonctionnement :**

- article 739221 (FNGIR) : + 1 214 €
- article 60636 (réserve de la commune) - 1 214 €

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents DECIDE le virement de crédits suivants, à savoir :**

- Dépenses de fonctionnement : article 739221 (FNGIR) : + 1 214 €
- Dépenses de fonctionnement : article 60636 (réserve de la commune) - 1 214 €

## Mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

---

Dans le cadre de la mise à jour du PDIPR de la commune de RIOUX-MARTIN, un état des lieux des chemins de la commune a été réalisé par le Département de la Charente, durant l'été 2021.

Tous les chemins de la commune ont été recensés, vérifiés et matérialisés sur une carte avec une référence et un code couleur, vert quand tout est bon et orange lorsque des problématiques ont été rencontrées (entretien, fermeture, disparition...). Au préalable, tous les chemins doivent être classés en chemins ruraux.

### Classement de chemins privés de la commune en chemins ruraux

Le Maire informe le conseil que pour inscrire des chemins PDIPR, il faut que ces chemins soient classés en chemins ruraux. Actuellement certains chemins privés appartenant à la commune, doivent être régularisés en chemins ruraux :

- Parcelles cadastrales 0979, 0977, 0973, 0971, 0969, 0967, 0965, 0962, 0963, 0960, 0959, 0975, 0957 - section D, à régulariser en CR dit du Fond de Busard,
- Parcelles cadastrales 1014, 1016, 1009, 1011, 1008 - section D, à régulariser en CR dit du Châtaigner du Hameau,
- Parcelles cadastrales 1170, 1171, 1179, 1196, 1197, 1198, 1199 – section C, à régulariser en CR n°1 dit des Carrières au Placin des Nauves,
- Parcelle cadastrale 1169 – section C, à régulariser en CR dit de la Broue,
- Parcelle cadastrale 0116 – section WK, à régulariser en CR dit des Grands Champs.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents DECIDE d'APPROUVER la régularisation, en chemins ruraux, des parcelles cadastrales suivantes :**

- Parcelles cadastrales 0979, 0977, 0973, 0971, 0969, 0967, 0965, 0962, 0963, 0960, 0959, 0975, 0957 - section D ⇒ CR dit du Fond de Busard,
- Parcelles cadastrales 1014, 1016, 1009, 1011, 1008 - section D ⇒ CR dit du Châtaigner du Hameau,
- Parcelles cadastrales 1170, 1171, 1179, 1196, 1197, 1198, 1199 – section OC ⇒ CR n°1 dit des Carrières au Placin des Nauves,
- Parcelle cadastrale 1169 – section C ⇒ CR dit de la Broue,
- Parcelle cadastrale 0116 – section WK ⇒ CR dit des Grands Champs.

## **Inscription de chemins au PDIPR**

Le Maire informe le conseil qu'en application de l'article L 361-1 de la loi n°2006-436 du 14/04/06 du code de l'environnement, celui-ci peut proposer au CD 16 l'inscription de chemins ruraux au PDIPR. Cette loi dispose notamment que toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le PDIPR doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. De même, la suppression d'un chemin inscrit sur le PDIPR ne peut intervenir que sur décision expresse du conseil, qui doit avoir proposé au CD 16 un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la randonnée.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents DECIDE : D'APPROUVER l'inscription des chemins suivants au PDIPR :**

### **Dénomination précise du CR ou de la partie du CR inscrite :**

- CR dit Chemin des Ouches entre la VC dite Route de Renon et le CR dit Chemin de Barriot,
- CR dit Chemin de Peuchaud entre la VC n°7 et le CR dit Chemin de Barriot,
- CR dit Chemin de Barriot entre le CR dit Chemin de Peuchaud et la CR dit Chemin des Ouches,
- CR dit Chemin de la Ravel entre la VC n°7 et le CR dit Chemin de La Curaterie,
- CR non dénommé entre le CR de Lusseau à la Croix de l'Argentonne la limite de commune de Chalais,
- CR de Chez Moquet entre la RD n°462 et la VC dite de Chez Moquet,
- CR n°17 de Feuilletrie à Roche entre la VC dite Route de Bodinot et le CR dit de chez Maurin puis entre le CR dit du Chiffre à la Croix de l'Argentonne jusqu'à la VC dite chemin de Roche,
- CR n°15 de Guildon à Roche entre la RD n°136 et le CR n°17 de Feuilletrie à Roche
- CR n°19 dit du Chiffre entre la RD n°462 et la RD n°136,
- CR du Chiffre à la Croix de l'Argentonne entre le CR n°19 dit du Chiffre et le CR n°17 de Feuilletrie à Roche,
- CR de la Broue entre la RD n°462 et la VC dite Route des Trois Landes,
- CR n°28 de la Croix de la Curatine entre la VC de Chez Tetaud et la limite de commune de La Genetouze,
- CR Piste DFCL entre le CR de la Broue et la RD n°20,
- CR non dénommé entre la RD n°20 et la VC dite Chemin du Riou de Badou,
- CR n°4 du Bois de l'Ane au Moulin de la Motte entre la RD n°20 et la VC dite Route du Maine Marreau,
- CR dit de la Frette entre la VC dite Route du Maine Marreau et le CR n°23,
- CR n°23 entre le CR dit de la Frette et la Rue des Ecosais,
- CR des Erusses au Maine Marreau entre la VC, Route du Maine Marreau et la limite de commune de la Genetouze,
- CR n°25 de Chez Boisseau entre la VC dite de Chez Boisseau et la parcelle n°39 ZD,
- CR non dénommé entre le CR des Erusses au Maine Marreau et le CR n°25 de Chez Boisseau,
- CR non dénommé entre la RD n°20 et la VC dite Route de Mélac,
- CR n°37 des Ecosais des Landes à Chez Birot entre la VC dite Route de Mélac et la VC dite Route de l'Etang des Belettes,
- CR dit du Fond de Busard entre la VC dite Route de Mélac et la RD n°135,
- CR n°27 de chez Renard à la VC n°4 entre la VC dite Route de Mélac et la VC n°225,
- CR de la Longée entre la RD n°135 et la RD n°20,
- CR n° 22 du Château Devanne entre la RD n° 136 et la parcelle ZA 0016,
- CR dit du Châtaigner du Hameau entre le CR dit du Fond de Busard et la VC n°4,
- CR n°1 dit des Carrières au Placin des Nauves entre la RD n°462 et le CR de la Croix de Curatine,
- CR non dénommé entre la RD n°462 et le CR n°1,
- CR dit des Grands Champs entre le CR de chez Moquet et la VC dite Route de Bodinot.

### **Dénomination précise du CR ou de la partie du CR inscrite sous réserve de leur réouverture ou de leur régularisation :**

- CR n°7 entre la RD n°20 et le CR de Chez Renon à Brossac,
- CR de Chez Renon à Brossac entre la RD n°20 et la VC n°7,
- CR de Lusseau à la Croix de l'Argentonne entre la VC Chemin de Lusseau et la VC dite Route de Bodinot,
- CR dit de chez Maurin entre le CR n°17 de Feuilletrie à Roche et le CR n°19 dit du Chiffre,
- CR dit des Grands Faix entre la RD n°462 et le CR de la Haute Lande aux Grands Faix,
- CR non dénommé entre la RD n°462 et la VC dite Route des Trois Landes,
- CR dit du Bit Gris entre la limite de commune de Chalais et la limite de commune de Médillac,
- CR n°10 entre la VC dite Route de Mélac et la VC de Belle Eau.

### **En ce qui concerne les chemins ruraux définis ci-dessus, la commune de RIOUX-MARTIN s'engage à :**

- conserver leur caractère public et ouvert, empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures et ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux définis ci-dessus,
- à maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive ou en diminuer sensiblement la qualité,
- à autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée non motorisée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée,
- à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration et à informer le Conseil Départemental de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits,
- à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public.

## Festivités de fin d'années

---

### **Noël des enfants et repas de fin d'année sont prévus chacune année à la mi-décembre.**

Repas de fin d'année : coût du dernier repas en 2019 (offert aux plus de 60 ans) : 67 repas pour 2010 € + 12 paniers aux personnes de + de 80 ans qui ne venaient pas au repas : 376,80 € = 2 386,80 € TTC.

En 2020, en période de COVID, il n'a pas été possible d'organiser le repas de fin d'année. Le Conseil Municipal a donc décidé d'offrir un panier gourmand, avec des produits locaux, aux habitants de plus 65 ans et aux agents communaux. (30 € / pers et 50 € / couple). La distribution des paniers a été faite par les élus, juste avant Noël. Coût des paniers en 2020 : 2 439,69 € TTC (44 paniers pour 1 personne et 18 paniers pour 2 personnes).

En 2021 il est envisagé de refaire un repas dans la salle des fêtes, avec obligation du pass sanitaire. Prévoir les tables sous forme de petits îlots et non plus sous forme d'un grand U. Le traiteur pris précédemment, M. GODINAUD de Lapouyade sera recontacté. La date retenue est le 19/12/2021 (à déplacer éventuellement le 12/12 si le traiteur n'était pas disponible le 19). A voir en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des préconisations de la Préfecture, si le repas est maintenu ou pas (sinon prévoir des paniers comme l'année dernière).

Noël des enfants : en 2020 il n'y a pas eu de sapin de Noël ni de goûter pour les enfants, mais les cadeaux ont été achetés pour tous les enfants de la commune de moins de 12 ans. Les parents ont été invités à venir les récupérer en mairie. 9 livres n'ont pas été récupérés et seront redonnés cette année.

En 2021 si le repas de fin d'année est organisé, prévoir le sapin de Noël après pour les enfants, sinon refaire comme l'année dernière, un mot dans les boîtes aux lettres indiquant que le cadeau est à récupérer à la Mairie.

**Galette et vœux du Maire en début d'année.** Annulés en 2021. Voir en fonction de l'évolution de la situation sanitaire pour la Galette et les vœux du Maire début 2022.

## Questions diverses

---

- **Poubelles** : au bois de l'âne, le couvercle d'un bac noir est cassé, en informer CALITOM.
- **Sécurité** : il est évoqué l'installation de caméras pour la sécurité sur la route, dans le bourg de RIOUX-MARTIN. C'est une demande de la Gendarmerie car c'est très dissuasif. Il faudra prendre rendez-vous avec les gendarmes qui viendront évaluer l'intérêt de ce système sur la commune. En fonction de cela, des subventions de l'Etat peuvent être allouées. Coût de l'installation, entre 5 000 et 10 000 € (subventions environ 40 %).
- **Fibre** : à voir avec l'entreprise qui installe la fibre, s'il y a besoin d'un emplacement pour une armoire centrale dans le bourg. A voir avec Charente Numérique. Pour savoir quand la fibre arrive à RIOUX-MARTIN : <https://www.charente-numerique.fr/quand-aurai-je-la-fibre/>
- **Familibus** : 3 animations du Familibus, organisé par le Centre Social du Pays de Chalais, sont prévues à RIOUX-MARTIN. C'est un tiers lieu mobile en direction des publics les plus éloignés des services ou dispositifs existants en matière d'accès aux droits, des usages numériques et de prévention santé. La prochaine animation a lieu en novembre, en partenariat avec l'association Un Autre Regard, qui organise une petite randonnée avec les ânes.
- **Voirie** : le chemin de la Ravel est en mauvais état, le maçon qui a fait les travaux sur la première maison doit restaurer le chemin dans sa partie centrale. La commune va stabiliser l'entrée avec du calcaire 0/30. Une buse est à réparer à la Faurie. L'entreprise NAUDIN TP sera contactée pour la réalisation des travaux (chemin de la Ravel et buse à la Faurie).  
Certains personnes ne respectent pas le sens interdit dans la rue du Patureau.
- **Boîte à livres** : les livres débordent de nouveau. PASS Sud Charente doit réaliser des étagères dans l'hiver.
- **Autre** : un salarié du chantier d'insertion PASS Sud Charente a demandé l'autorisation de la mairie pour installer des citrouilles d'Halloween sur la halte aux randonneurs : accepté.

Fin de réunion à 21 h 00